



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

Présents : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. PEZET Thierry, Mme SERENNE Valérie (jusqu'à 20h15), M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, M. LHERMITE Denis, Mme LEFEVRE Yolande, M. GUIBOUIN Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme MORVAN Isabelle, M. DOUSSET Guillaume, Mme de FOUCHER de CAREIL Bérengère, M. DOUSSET David, M. MAY Morgan, Mr FOUCHER Alexis, Mme LESAGE Florie, M. AVRIL Fabrice.

Étaient absentes représentées : Mme Marylène LERAULT par Mme Anne-Françoise QUELLEUX, Mme Valérie SERENNE par M. Jacky CHAIGNEAU (à partir de 20h15)

A été élu secrétaire de séance : Morgan MAY

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juin 2020.

Approbation des décisions du Maire prises depuis le 25 mai 2020 en vertu des délégations données par le conseil municipal.

N°	OBJET	DATE DECISION	DATE de départ préfecture	MONTANT HT	Périodicité (ex 1 an reconductible 2 fois ou Tacite)	Date de prise d'effet du contrat	Échéance (fin de la 1 ^{ère} période)
11/2020	BAIL RURAL	08/06/2020	18/06/2020	prix/hectare 2019 - 81,26 €			
12/2020	MARCHÉ PUBLIC n°02-2020 TRAVAUX DE CURAGE HYDRAULIQUE SUR LE RÉSEAU D'EAU PLUVIALE POUR L'ANNÉE 2020	09/06/2020	17/06/2020	coût unitaire est de 1040,00 € HT/jour			
13/2020	MARCHÉ PUBLIC n°03-2020 TRAVAUX DE CURAGE MÉCANIQUE DE FOSSÉS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2020	09/06/2020	17/06/2020	17 600,00 HT pour 20km	valable pour l'année 2020		
14/2020	MARCHÉ PUBLIC n°04.2020 TRAVAUX DE BROYAGE ÉLAGAGE DE FOSSÉS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2020	09/06/2020	17/06/2020	Le coût est de 72,00 € HT/heure avec un maximum de 20 heures de travail	valable pour l'année 2020		
15/2020	AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ÉCOLE AMANEYROL LOT 3 – ESPACES VERTS - CLOTURES	06/06/2020	18/06/2020	Montant total du marché à 61198,50 € HT Avenant d'un montant de 3 093€ HT			
16/2020	AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ÉLABORATION DES REPAS DES RESTAURANTS SCOLAIRES DES COMMUNES DE CORSEPT ET DE FROSSAY	02/06/2020	18/06/2020	Facturation complémentaire d'un montant horaire brut de :18,30€ HT (TVA à 20%) Besoin ponctuel d'un agent pendant la période de COVID 19		02/06/2020 jusqu'au 30 juin 2020 (soit 13 jours travaillés)	
17/2020	DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION N°45/2019 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE POUR LA COMMUNE DE FROSSAY (ajout de la possibilité de régler les indemnités des jeunes dans le cadre du dispositif "argent de poche")	18/06/2020	18/06/2020	***			
18/2020	MARCHÉ PUBLIC n°05,2020 TRAVAUX DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE ET ENDUITS D'USURE POUR L'ANNÉE	25/06/2020	26/06/2020	2,84€/m2 HT pour les enduits d'usure et de 710 € HT/T avec un maximum de 12 tonnes	Année 2020		

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

I INSTITUTIONS

1) Création et désignation des membres des commissions.

Monsieur Sylvain SCHERER précise que les commissions municipales sont destinées à faciliter le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Les commissions municipales sont des commissions d'étude, elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétence, et qui doivent être soumises au conseil municipal. Elles ne disposent cependant d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Elles sont créées par le conseil municipal conformément à l'article L 2121-22 du CGCT. Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent. Le maire est président de droit de toute commission. Dès sa première réunion, la commission doit élire un vice-président ; celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire* » (article L.2121-21).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **CREER** la commission **FINANCES/RESSOURCES HUMAINES** composée de sept membres, la commission **VIE SCOLAIRE** composée de sept membres, la commission **VIE SOCIALE** composée de cinq membres, et la commission **URBANISME** composée de sept membres,

Le Conseil municipal :

- **CONSTATE** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions,
- **PREND ACTE** de la liste des membres de chaque commission ci-dessous :

Pour la commission FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

PRESIDENT de droit : MAIRE

Définition du nombre de membres par le CM : 7

Liste des membres :

- M. Jacques CHAIGNEAU
- Mme Isabelle MORVAN
- Mme Florie LESAGE
- Mme Yolande LEFEVRE
- M. Thierry GUIBOUIN
- M. Denis L'HERMITE
- M. Guillaume DOUSSET

Pour la commission VIE SCOLAIRE

PRESIDENT de droit : MAIRE

Définition du nombre de membres par le CM : 7

Liste des membres :

- Mme Jocelyne PHILLODEAU
- Mme Anne-Françoise QUELLEUX
- Mme Yolande LEFEVRE
- Mme Bérengère de FOUCHER
- Mme Noelle DOUSSET
- M. Guillaume DOUSSET
- M. David DOUSSET

Pour la commission VIE SOCIALE

PRESIDENT de droit : MAIRE

Définition du nombre de membres par le CM : 5

Liste des membres :

- Mme Jocelyne PHILLODEAU
- Mme Anne-Françoise QUELLEUX
- Mme Morgan MAY
- M. Fabrice AVRIL
- Mme Yolande LEFEVRE

Pour la commission URBANISME

PRESIDENT de droit : MAIRE

Définition du nombre de membres par le CM : 7

Liste des membres :

- Mme Marie-Line BOUSSEAU
- M. Michel MORANTIN
- M. Alexis FOUCHER
- Mme Florie LESAGE
- Mme Isabelle MORVAN
- M. Thierry PEZET
- M. Alban SCHERER

2) Nomination des membres de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de choisir les Membres constituant la Commission d'Appel d'Offres. Cette commission est constituée du Maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Le conseil municipal :

- **CONSTATE** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions,
- **PREND ACTE** de la liste des élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- Mme Marie-Line BOUSSEAU
- M. Michel MORANTIN
- M. Jacky CHAIGNEAU

Suppléants :

- M. Fabrice AVRIL
- M. Thierry PEZET
- M. Alban SCHERER

Monsieur Sylvain SCHERER précise que la commission d'appel d'offres doit être réunie pour attribuer les marchés publics d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées (214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales ; 5 350 000 € à HT pour les marchés publics de travaux).

3) Création et désignation des membres des groupes de travail.

Monsieur Sylvain SCHERER explique que l'article L.2143-2 permet la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition sur proposition du maire. Cette composition est valable pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Contrairement aux commissions, ces comités peuvent comprendre des personnes qui ne font pas partie du conseil municipal, notamment des représentants des associations locales, ou des personnes particulièrement qualifiées ou directement concernées par les affaires soumises à la consultation des comités.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Ces comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et les équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **CREER** les groupes de travail tels que listés ci-dessous,

Le conseil municipal :

- **CONSTATE** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions,
- **PREND ACTE** de la liste des membres telle que définie ci-dessous.

Pour le groupe de travail créé pour travailler sur la problématique agricole :

Définition du nombre de membres par le CM : 6

Désignation des membres par le CM :

- M. Sylvain SCHERER
- M. Fabrice AVRIL
- M. Guillaume DOUSSET
- M. David DOUSSET
- M. Michel MORANTIN
- M. Jacky CHAIGNEAU

Pour le groupe de travail créé pour travailler sur la problématique des nouveaux arrivants :

Définition du nombre de membres par le CM : 6

Désignation des membres par le CM :

- Mme Anne-Françoise QUELLEUX
- Mme Morgan MAY
- M. Fabrice AVRIL
- Mme Noelle DOUSSET
- Alban SCHERER
- Alexis FOUCHER

Pour le groupe de travail créé pour travailler sur le projet « les jeunes à Frossay »

Définition du nombre de membres par le CM : 5

Désignation des membres par le CM :

- Mme DOUSSET Noelle
- Mme Jocelyne PHILLODEAU
- M. Frédéric DE VAUX
- Mme LERAULT Marylène
- M. Alban SCHERER

Pour le groupe de travail créé pour travailler sur le projet « Sécurité des biens et des personnes »

Définition du nombre de membres par le CM : 5

Désignation des membres par le CM :

- Mme Florie LESAGE
- M. Fabrice AVRIL
- M. Isabelle MORVAN
- Mme Yolande LEFEBRE
- MME Anne-Françoise QUELLEUX

Pour le groupe de travail créé pour travailler sur le projet « bulletin municipal et autre forme de communication » :

Définition du nombre de membres par le CM : 5

Désignation des membres par le CM :

- Mme Valérie SERENNE
- Mme Noelle DOUSSET
- Mme Yolande LEFEVRE

- M Thierry PEZET
- Mme Florie LESAGE

Pour le groupe de travail créé pour travailler sur le projet « camping » :

Définition du nombre de membres par le CM : 9

Désignation des membres par le CM :

- M. Sylvain SCHERER
- M. Thierry PEZET
- Mme Isabelle MORVAN
- M. Alban SCHERER
- Mme LERAULT Marylène
- M. Jacky CHAIGNEAU
- Mme Marie-Line BOUSSEAU
- M. David DOUSSET
- M. Thierry GUIBOUIN

Pour le groupe de travail créé pour travailler sur le projet « circuit patrimoine du bourg » :

Définition du nombre de membres par le CM : 6

Désignation des membres par le CM :

- Mme Marie-Line BOUSSEAU
- M Alexis FOUCHER
- Mme Morgan MAY
- M. Fabrice AVRIL
- Mme Valérie SERENNE
- Florie LESAGE

Pour le groupe de travail créé pour travailler sur le projet « Bibliothèque » :

Définition du nombre de membres par le CM : 3

Désignation des membres par le CM :

- Mme Valérie SERENNE
- Mme Marylène LERAULT
- Mme Marie-Line BOUSSEAU

4) Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs.

Monsieur Sylvain SCHERER explique que la commune est représentée dans des organismes divers. Les règles de fonctionnement, propres à chacun d'eux prévoient, selon le cas, que les représentants soient désignés par le maire ou par le conseil municipal.

Le conseil municipal :

- **CONSTATE** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,
- **PREND ACTE** des représentants listés ci-dessous pour chaque organisme extérieur.

1) Désignation des élus représentant la commune au sein de l'association soin santé :

- Mme Jocelyne PHILLODEAU (titulaire)
- Mme Anne-Françoise QUELLEUX (suppléant)

2) Désignation des élus représentant la commune au sein de l'association de bienfaisance Frossay:

- Bérengère de FOUCHER (titulaire)
- M. Marie-Line BOUSSEAU (titulaire)
- Mme SERENNE Valérie (suppléante)
- Mme LEFEVRE Yolande (suppléante)

3) Désignation des élus représentant la commune auprès de POLLENIZ

- M. David DOUSSET

4) Désignation des élus représentant la commune auprès du SYDELA

- Mme BOUSSEAU Marie-Line (titulaire)
- M Thierry PEZET (titulaire)
- M Alexis FOUCHER (suppléant)
- M Fabrice AVRIL (suppléant)

5) Désignation des élus représentant la commune auprès de la commission intercommunale d'aménagement foncier de VUE

- M. GUIBOUIN Thierry (titulaire)
- M. Thierry PEZET (suppléant)

6) Désignation des élus représentant la commune dans le domaine de la DEFENSE NATIONALE

- M. AVRIL Fabrice
- M. LHERMITE Denis

5) Désignation des représentants auprès du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur Sylvain SCHERER présente le conseil d'administration en disant qu'il s'agit d'un organisme paritaire. Il faut entendre par là qu'il comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres n'appartenant pas au conseil municipal, nommés par le maire, dans les secteurs d'activité d'un CCAS c'est à dire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (L.123-6 du CASF).

Cette parité est destinée à favoriser les coopérations négociées et adaptées entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux qui le composent. Le conseil d'administration comprend au maximum huit membres élus et huit membres nommés. Le nombre de membres du CA du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal. Les membres élus du CA le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (R.123- 8 du CASF). Si le nombre minimum de membres du conseil n'est pas précisé, la logique veut que ce soit huit: quatre membres nommés et quatre élus.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire (Art. L123-6 du CASF).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **FIXER** le nombre de membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS à cinq,
- **DESIGNER** la liste des membres représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

Mme Anne-Françoise QUELLEUX
Mme Morgan MAY
Mme Jocelyne PHILLODEAU
M. Thierry GUIBOUIN
Mme Yolande LEFEVRE

6) Liste des personnes proposées pour siéger en Commission Communal des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose le rôle de la Commission Communal des Impôts Directs qui intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La CCID est composé du Maire (ou son représentant) et de huit membres. Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ARRETER** la liste de contribuables qui sera communiquée à la direction départementale des finances publiques.

II URBANISME/VOIRIE

2) Classement et dénomination de la voie derrière l'école publique

Monsieur le Maire explique que dans l'objectif de mettre en place une sécurité optimum de tous les utilisateurs (véhicules, cars scolaires, piétons, ...) de la voie publique autour de l'école publique, il a été nécessaire de repenser cet espace. La réorganisation de la voie publique permettra désormais d'éviter les manœuvres dangereuses faites par les cars scolaires au moment de repartir.

Il s'agit désormais de procéder au classement de la voie créée derrière l'école publique. Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L141-3 du code de la voirie routière) ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Le classement est l'acte administratif qui confère à une voie son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. Les voies communales étant les voies publiques, elles sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement préalable avant toute cession, même latérale ou de faible importance). De plus, le linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle.

En vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient également à l'assemblée délibérante. Il convient de donner un nom à la nouvelle voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

PROCEDER au classement dans le domaine public de la voie créée derrière l'école publique (cf plan ci-joint),

NOMMER ladite voie « Rue du Fief ».

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches découlant de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Mme Yolande LEFEVRE remarque le problème de circulation des cars scolaires à la sortie de l'impasse de la Vallée du fait de véhicules mal garés. Monsieur le Maire dit qu'il est au courant et qu'il va regarder ce point.

III FINANCES

3) Tarifs du restaurant scolaire 2020-2021

Monsieur Jacques CHAIGNEAU dit que la société API, prestataire de la Commune au niveau de la restauration scolaire, a présenté l'augmentation de ses tarifs à compter du 1^{er}

août 2020. Cette révision annuelle génère une augmentation d'environ 1,03% du prix payé par la commune à la société pour la dernière année du contrat (1,25% en 2019).

Il est proposé au Conseil Municipal de continuer l'effort financier de la commune auprès des familles sur l'année scolaire 2020-2021 et donc de conserver les tarifs des repas du restaurant scolaire comme suit :

- Maternelle : 3,39 €
- Primaire : 3,60 €
- Tarif spécifique (repas fourni par la famille/PAI) : 1,66 €
- Adulte : 4,83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2020-2021 tels que définis ci-dessus.

4) Aménagement d'un quai de bus Place du Général de Gaulle : approbation du projet

Monsieur Sylvain SCHERER explicite le projet de mise en œuvre d'un quai de bus sur la Place du Général de Gaulle et la mise en accessibilité des deux points d'arrêt qui se font face qui vient s'inscrire dans un cadre plus large de réaménagement du bourg de la Commune. Les travaux de sécurisation autour de l'école publique effectués en 2019-2020 pour un montant de 547 107€ HT ont permis à la fois de sécuriser le dépôt et la reprise des élèves de l'école et de créer une continuité cycliste et piétonne dans le centre-bourg.

Afin de poursuivre cette logique de sécurisation et dans un objectif de cohérence urbaine, il est proposé de rassembler les deux arrêts de bus situés actuellement Place de l'Eglise et Place du Général De Gaulle.

Arrêt de bus actuellement Place de l'Eglise :



Arrêt de bus actuellement Place du Général de Gaulle :



Emplacement du futur quai de bus en face de l'existant Place de Gaulle :



La suppression de l'arrêt Place de l'Eglise et la création d'un arrêt en face de celui existant Place du Général de Gaulle, permettra de créer un nouvel emplacement dans le sens rue de la Paix vers la rue du Capitaine Robert Martin. Certains bus s'arrêtent actuellement déjà de ce côté sans aucune sécurité pour les usagers.

Le cabinet CDC Conseils a été missionné pour l'étude d'aménagement des quais bus sur cette place.

Pour résumer, les enjeux de ce projet étaient :

- Le réaménagement aux normes du quai bus existant

- La sécurisation des arrêts pour les transports scolaires par l'aménagement d'un nouveau quai bus avec création d'une aire de stationnement dédiée

- L'aménagement des pourtours du nouveau quai bus pour faciliter les circulations piétonnes et cycles.

- L'installation d'un abri bus et d'un abri vélo pour favoriser ce moyen de transport et sécuriser son utilisation

- De relier cet aménagement aux aménagements de sécurité réalisés sur la commune

Monsieur Sylvain SCHERER présente le plan des travaux, ainsi que le plan de financement. Le coût estimatif des études et des travaux de réaménagement du quai de bus Place Général de Gaulle serait de 31 903 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

APPROUVER le projet tel que défini ci-dessus pour un montant de 31 903 €.

5) Opération "Entrées offertes aux enfants de Frossay dans les parcs de loisirs du territoire"

Monsieur Jacques CHAIGNEAU explique que la période de confinement a été éprouvante pour beaucoup. Les enfants ont retrouvé le chemin de l'école tardivement. Il est proposé au Conseil Municipal de contribuer à leur offrir un bel été de jeux et de rires.

Trois bons d'un montant de dix euros chacun sont alloués à chaque jeune frossetais des écoles primaires de Frossay leur permettant d'accéder au parc animalier et de spectacles LEDENDIA PARC, aux activités de loisirs du QUAI VERT et de DEFI NATURE, ou bien encore pour un baptême de l'air à la base ULM de Frossay. Les coupons sont valables jusqu'au 30 septembre 2020.

M. Guillaume DOUSSET rapporte le mécontentement de certaines familles qui ont dit que c'était un cadeau empoisonné parce que les parents seront obligés de payer leur entrée pour accompagner leurs enfants. M. Jacques CHAIGNEAU répond que les coupons offerts aux enfants peuvent, dans trois parcs sur quatre, être utilisés sans que les parents payent une entrée pour eux-mêmes (vol en ULM, activités du quai vert, parcours dans les arbres à Défi Nature).

M. David DOUSSET demande si cela a été mis en place en faveur des entreprises concernées. M. Jacques CHAIGNEAU explique que le projet avait pour objectif premier d'offrir un moment sympathique aux enfants au cours de l'été après le confinement qui a été éprouvant pour beaucoup. La conséquence en est de permettre aux entreprises de loisirs de bénéficier d'un petit coup de pouce. Il ajoute que des actions ont été faites auprès de toutes les entreprises du territoire dans la limite des pouvoirs de la commune : exonération des loyers pour tous les fermiers pendant un an, exonération de loyers pendant trois mois pour les occupants de la maison de santé, exonération de la redevance 2020 pour le preneur à bail du camping, exonération de la redevance d'occupation du domaine public pendant un an pour les commerces du marché et les droits de terrasse des commerçants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de : (Ne participent pas au vote : Mme Marie-Line BOUSSEAU, M. Alban SCHERER, et M. Sylvain SCHERER – Abstentions : Guillaume DOUSSET et David DOUSSET)

APPROUVER l'opération "Entrées offertes aux enfants de Frossay dans les quatre parcs de loisirs du territoire" (LEDENDIA PARC, QUAI VERT, DEFI NATURE, RAND KAR) telle que décrite ci-dessus d'un montant de 15 000€,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment les conventions à conclure avec les sociétés des trois parcs de loisirs : LEDENDIA PARC, Association PILOTE LA VIE, RAND KAR ; **AUTORISER** Madame Jocelyne PHILLODEAU à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment le contrat avec la société DEFI NATURE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15
A Frossay, le 6 juillet 2020

Monsieur Sylvain SCHERER

Maire de FROSSAY

